



CONVENTION CONCERNANT UNE CHAMBRE FROIDE AU MARCHÉ CENTRAL

SERVICE FOIRES &
MARCHÉS

D. 23.660

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée "*la Ville*",

ET

La société SARL PKS, dont le siège social est situé sis Le Port de la Cotinière à 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 519 473 243, représentée par Monsieur Julien DELSUC, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "*le Pétitionnaire*",

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Julien DELSUC, représentant la société SARL PKS bénéficie d'une autorisation d'occupation des bancs n°40, n°60 et n°14 au marché central de ROYAN depuis le 1^{er} février 2010.

Pour l'exercice de leur activité, il leur est indispensable de pouvoir disposer de leur chambre froide à proximité.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La Ville met à la disposition du *Pétitionnaire* deux chambres froides sur le domaine communal, nécessaire à son activité à proximité du Marché Central, côté rue Font de Cherves (suivant fiche jointe).

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontillac – CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

ARTICLE 2 : CARACTERE DE L'OCCUPATION

Cette convention étant conclue intuitu personae, toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable et écrite de *la Ville*.

Il est expressément rappelé que l'espace occupé constitue une dépendance du domaine public et que par conséquent, compte tenu de cette domanialité et des conséquences qui s'y attachent, à savoir le caractère précaire et révocable de l'occupation, cette occupation ne saurait en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire ou aux occupants de son chef notamment un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement, un droit à indemnité d'éviction.

La présente convention d'occupation ne confère au *Pétitionnaire* aucun droit réel.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

La présente autorisation est consentie pour la période du 17 octobre 2023 au 30 juin 2024 inclus.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Le Pétitionnaire versera à *la Ville* une redevance mensuelle de 200 euros, pour l'occupation du domaine public visée à l'article 1, soit un montant total de 1 696,77 euros, pour la période mentionnée à l'article 3.

Cette redevance sera payée le 30 novembre 2023 au plus tard, auprès du Trésor Public.

En cas de retard dans le paiement de cette redevance due à *la Ville* dans le cadre de la présente convention, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal, en application des dispositions de l'article L.2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION

Le *Pétitionnaire* prendra cet emplacement en l'état sans pouvoir exiger de la Ville aucune remise en état et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville pour cause de dégradations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état de l'emplacement occupé.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Pétitionnaire est entièrement et exclusivement responsable envers les tiers de tout dommage imputable à son personnel.

Il souscrira les assurances qui couvriront l'ensemble de ces risques, ainsi qu'une assurance "responsabilité civile" qui couvrira les dommages pouvant être causés aux personnes et aux biens, quelle qu'en soit l'origine.

Le Pétitionnaire justifiera au plus tard le 31 octobre 2023 à *la Ville* des polices d'assurances souscrites par une attestation de la compagnie, précisant les risques couverts et le paiement des primes.

Les polices souscrites devront garantir *la Ville* contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit.

Le Pétitionnaire et ses assureurs s'interdisent de mettre en cause *la Ville* pour tous les recours ou troubles de jouissance commis à l'occasion de l'application de la présente convention.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DU CONTRAT

7.1 - Résiliation pour faute :

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pendant la durée du contrat pour manquement à l'une des obligations citées dans les différents articles de ladite convention. Cette dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec avis de réception, au moins deux mois avant la date du terme du présent contrat.

7.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général :

Nonobstant la durée prévue à l'article 3 et l'absence de toute infraction à cette convention, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, sans aucune indemnité d'éviction.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, *le Pétitionnaire* fait élection de domicile en son siège social et *la Ville* en l'Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontaillac – CS n° 80218 - 17205 ROYAN Cedex.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention se compose des présents documents, comportant trois pages.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

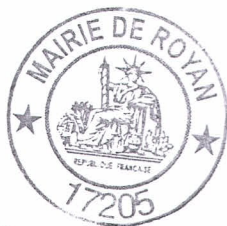
Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du tribunal administratif de Poitiers, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 Poitiers Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN le 16 octobre 2023
En trois exemplaires

Pour la SARL PKS

Le gérant,

M. DELSUC



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET